

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLIOU - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

2020.07

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois de certaines immobilisations pour lesquelles la durée est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. D6363-1 CGCT).

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 12 décembre 2016. La liste ci-dessous en rappelle le détail.

La présente délibération a pour objet de compléter la liste des durées d'amortissement afin d'y ajouter les dépenses au titre des attributions de compensations en investissement, versées à la Communauté d'agglomération, qui ont été mobilisées pour la première fois en 2019. **Les attributions de compensation étant assimilées à des subventions d'équipement (chapitre budgétaire 204), il est proposé de leur appliquer les durées d'amortissement de ces subventions.**

Les instructions budgétaires et comptables précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, **la durée d'amortissement maximale autorisée par les instructions comptables.**

En application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.**

Ces durées d'amortissement seront applicables à partir de 2020.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter les modifications et durées proposées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, ADOPTE les modifications et durées telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Objet	Durée conseillée	Délibération du 12 décembre 2016	Durée proposée
Logiciels	2 ans	2 ans	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	7 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans	25 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	5 ans	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	10 ans	10 ans

Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	15 ans	15 ans
Bâtiments légers, abri	10 à 15 ans	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction		
Objet	Durée réglementaire	Durée proposée	
Documents d'urbanisme (art. L121-7 code de l'urbanisme)	10 ans maximum	10 ans	
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans	
Frais de recherche et développement	5 ans maximum	5 ans	
Subvention d'équipement versées et AC investissement : objet	Durée réglementaire	Durée proposée	
Biens matériels, mobilier et études	5 ans maximum	5 ans	
Biens immobiliers et installations	30 ans maximum	30 ans	
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans maximum	40 ans	

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS